ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 95311

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur l'application de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. En effet, il semblerait que le décret prévu par le 1° de l'article 87 de ladite loi n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Le décret n° 2011-545 du 18 mai 2011, pris en application du 1° de l'article 87 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et relatif aux réductions d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs dans le secteur du tourisme prévues aux articles 199 decies E à 199 decies G du code général des impôts (CGI), a été publié au Journal officiel du 20 mai 2011. Il permet aux copropriétaires d'une résidence de tourisme, dans le cas où le gestionnaire est défaillant et où la candidature d'un nouveau gestionnaire n'a pu être retenue, de continuer à bénéficier de la réduction d'impôt dite « Demessine » et organise dans ce cas le maintien ou la délivrance du classement en résidence de tourisme. Les textes modifiés par le présent décret peuvent être consultés, dans leur rédaction résultant de cette modification, sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 95311
Rubrique : Parlement
Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État
Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 décembre 2010, page 13235
Réponse publiée le : 23 août 2011, page 9083